

ANNEXE MANDAT

Ce document est une traduction de la version en langue anglaise des Conditions Générales disponible sur notre site internet: <https://cib.societegenerale.com/en/who-are/compliance-regulatory-information/market-regulation/mifid/french/>. Veuillez noter qu'en cas de divergence ou contradiction entre la version en langue anglaise des Conditions Générales et cette traduction, la version rédigée en langue anglaise prévaudra et fera foi.

Cette Annexe est jointe aux Conditions Générales, dont elle forme partie intégrante, et doit être lue conjointement avec ces dernières.

1. CHAMP D'APPLICATION

- 1.1 **Mandat** : Les stipulations de cette Annexe définissent la base sur laquelle nous vous fournirons les Services visés dans les Termes Généraux lorsque vous agissez en tant que Mandataire pour votre Client Final ou vos Clients Finaux. Cette Annexe ne s'applique pas si vous agissez pour votre propre compte.

2. DÉFINITIONS

- 2.1 **Termes définis** : Tous les termes définis ont la signification indiquée dans les Termes Généraux. En outre, pour les besoins de cette Annexe :

"**Personnes Autorisées**" signifie les personnes dûment autorisées par vous afin d'exécuter vos obligations de Mandataire pour le compte de tout Client Final et dont vous nous communiquerez l'identité par écrit ;

"**Compte de Contrepartie**" signifie un compte tenu par nous au titre des Transactions que vous effectuez en qualité de Mandataire pour des Clients Finaux spécifiques et identifiés ;

"**Client(s) Final (Finaux)**" signifie votre client ou vos clients final(aux), c'est-à-dire toute contrepartie que nous approuverons de temps à autre par écrit, pour le compte de laquelle vous agirez en qualité de Mandataire et conclurez des Transactions avec nous en cette qualité. Lorsqu'une contrepartie ne constitue pas une seule et même personne morale, le terme Client Final signifie les administrateurs fiduciaires ('trustees'), personnes physiques ou autres personnes qui sont les principaux représentants de l'organisme, du trust ou du fonds pour le compte duquel elles agissent ; et

"**Mandataire**" signifie une personne disposant d'un mandat pour pouvoir agir en lieu et place d'une autre personne (Client(s) Final(aux)).

3. APPLICATION

- 3.1 **Notification** : Vous nous notifierez, avant de passer un ordre pour le compte d'un ou plusieurs Clients Finaux, que vous agissez en qualité de Mandataire et nous communiquerez l'identité, l'adresse et toutes autres informations que nous demanderons à propos de chaque Client Final afin de nous permettre d'évaluer le risque de crédit et de contrepartie au titre de chaque Transaction.
- 3.2 **Autorisation et instructions** : Vous pourrez nous donner des instructions verbales et écrites pour les ordres que vous nous passerez en tant que Mandataire pour votre Client Final ou vos Clients Finaux. Nous n'accepterons ni n'exécuterons aucune instruction reçue de toute personne autre que les Personnes Autorisées.

- 3.3 **Capacité** : Dans le cadre des instructions relatives aux ordres que vous nous passerez conformément à la présente section 3, vous conclurez chaque Transaction en qualité de Mandataire au nom et pour le compte du ou des Clients Finaux spécifiés par vous (que ce soit par un nom de code ou autrement).
- 3.4 **Classification du client** : Sauf accord contraire écrit de notre part, nous vous traiterons en tant que Mandataire, et vous seul, comme notre client pour les besoins de la clause 1.3 des Termes Généraux et nous ne traiterons aucun Client Final comme notre client direct à cet effet (dans la mesure permise par les Réglementations Applicables).
- 3.5 **Nature du ou des Clients Finaux** : Vous déclarez et garantisiez, en votre propre nom et en qualité de Mandataire du ou des Clients Finaux spécifiés par vous, qu'au moment où vous nous donnerez une instruction pour le compte de chaque Client Final, celui-ci présentera les caractéristiques et satisfera aux critères convenus à tout moment entre nous.
- 3.6 **Comptes de Contrepartie** : Nous ouvrirons et maintiendrons des Comptes de Contrepartie séparés pour chaque Client Final. Vous vous obligez, en votre qualité de Mandataire de chaque Client Final et en votre propre nom, à spécifier le Compte de Contrepartie auquel chaque instruction donnée se rapporte, et ce dans les deux heures suivant l'émission de ladite instruction (ou dans tout autre délai que nous pourrions raisonnablement spécifier). Jusqu'à ce que vous ayez indiqué le Compte de Contrepartie, vous serez personnellement responsable, en tant que donneur d'ordre et de Mandataire, de la Transaction concernée. Vous vous obligez en outre, en votre qualité de Mandataire de chaque Client Final et en votre propre nom, à nous aviser immédiatement si deux Comptes de Contrepartie ou plus se rapportent au même Client Final.
- 3.7 **Droits et obligations** : Tous les droits et obligations contractuels découlant du présent Contrat, au titre d'un Compte de Contrepartie ou autrement, et toutes les Transactions conclues aux termes des présentes, constitueront des droits et obligations nés entre nous-mêmes et le Client Final concerné (et non vous-même), exception faite des droits et obligations limités résultant spécifiquement des devoirs qui nous sont imposés par les Réglementations Applicables lorsque nous interagissons avec tout client. Afin de lever toute ambiguïté, le Client Final (et, le cas échéant, vous-même) sera responsable de toutes les obligations de paiement et de livraison et, en général, de toutes dettes envers nous qui découleront du présent Contrat et de toutes Transactions connexes.
- 3.8 **Administration séparée** : Sous réserve des dispositions de cette Annexe, nous administrerons séparément les Comptes de Contrepartie dont nous estimerons raisonnablement qu'ils se rapportent à des Clients Finaux différents, y compris afin de calculer tout appel de marge. Nous n'exercerons pas tout pouvoir d'agrégation des comptes ou de compenser des montants dus entre des Comptes de Contrepartie se rapportant à des Clients Finaux différents.
- 3.9 **Documentation** : Vous vous obligez à transmettre à un Client Final toute documentation se rapportant à celui-ci que nous sommes tenus de lui fournir en vertu des Réglementations Applicables et que nous mettrons à votre disposition à cet effet.

4. DÉCLARATIONS, GARANTIES ET ENGAGEMENTS

- 4.1 **Déclarations et Garanties** : En votre qualité de Mandataire de chaque Client Final et en votre propre nom, et au titre de toutes les transactions pour compte d'autrui que vous conclurez conformément aux stipulations de cette Annexe, vous effectuerez à notre égard chacune des déclarations et vous nous donnerez chacune des garanties stipulées à la clause 6.1 des Termes Généraux, exception faite des déclarations et garanties stipulées à la clause 6.1(f), et ce au titre de chaque Client Final et de vous-même, à tout moment pendant toute la durée du présent Contrat durant laquelle il subsistera des obligations présentes, futures ou éventuelles, quel qu'en soit le fondement ou le fait générateur.

4.2 **Engagements** : En votre qualité de Mandataire de chaque Client Final et en votre propre nom, et au titre de toutes les transactions pour compte d'autrui que vous conclurez conformément aux stipulations de cette Annexe, vous prenez chacun des engagements stipulés à la clause 6.2 des Termes Généraux, et ce au titre de chaque Client Final et de vous-même, ainsi que les engagements additionnels suivants à notre égard :

- (a) vous nous fournirez, sur simple demande, des extraits des documents constitutifs de chaque Client Final justifiant de sa capacité à conclure des Transactions et à nommer un Mandataire chargé d'agir pour son compte, vous certifierez que cet extrait est, à votre connaissance, exact et conforme en tous points importants, et n'omettrez ou ne retiendrez aucune information qui rende les informations ainsi fournies fausses ou inexactes sur un aspect important ; et
- (b) vous devrez soit : (i) signer en tant que Mandataire de votre Client Final ou vos Clients Finaux, si vous êtes dûment autorisé pour ce faire, soit, dans chaque autre cas : (ii) faire en sorte que le Client Final ou les Clients Finaux signent, s'il y a lieu, sur demande de notre part, tous les ordres de transfert, procurations et autres documents que nous pourrions exiger, afin d'affecter tous actifs à titre de sûreté ou, autrement, afin de consentir toute autre sûreté ou autre garantie pouvant servir de garantie en vertu des Termes Généraux, de l'Annexe Matières Premières ou des termes de toute Annexe applicable, en notre faveur, ou en faveur de notre mandataire désigné, d'un acheteur ou d'un cessionnaire.

4.3 **Interprétation** : Aux fins de la présente section 4 et à moins que le contexte n'exige qu'il en soit autrement:

- (a) les références qui sont faites aux clauses 6.1 et 6.2 des Termes Généraux à "vous" ou "vous-même" sont des références à vous-même et/ou à chaque Client Final ;
- (b) les références à "votre" sont des références à vous-même et/ou à vos Clients Finaux ;
- (c) les références à des "Sociétés Liées" sont des références à vous-même et/ou à vos Clients Finaux et/ou à vos et/ou leurs filiales ou sociétés liées ; et
- (d) les références à des "Garants" sont des références à des garants des obligations de vos Clients Finaux en vertu des Transactions et/ou du présent Contrat.

5. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

5.1 **Respect des réglementations sur la lutte contre le blanchiment de capitaux** : Vous déclarez, garantissez et convenez que vous vous conformez et vous conformerez, à tout moment et pour l'avenir, à toutes les Réglementations Applicables concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux. Nous sommes tenus de nous conformer aux Réglementations Applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux en ce qui concerne l'identification du Client Final ou des Clients Finaux, à moins que la section 5.2 ne s'applique, et, si une preuve satisfaisante de l'identité ne nous a pas été fournie dans un délai raisonnable, nous nous réservons le droit de cesser de traiter avec vous en qualité de Mandataire.

5.2 **Preuve de l'identité du Client Final** : Si vous êtes un établissement de crédit ou un établissement financier soumis à la réglementation de l'UE, ou une entreprise réglementée du secteur financier implantée dans un pays qui est membre du Groupe d'Action Financière, nous traiterons avec vous à la condition que vous vous conformiez aux réglementations de l'UE (ou leur équivalent local) concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux, et que la preuve de l'identité de tout Client Final ait été obtenue et enregistrée selon vos procédures.

6. ACCORDS DE GARANTIE ET DÉCHARGE

- 6.1 **Marge** : Les références qui vous sont faites dans tout accord de garantie concernant la fourniture d'actifs à titre de garantie en vertu de l'Annexe Matières Premières seront toutes réputées vous viser en tant que Mandataire agissant pour le compte de chaque Client Final au titre duquel vous nous transférez une garantie.
- 6.2 **Décharge** : Si nous vous devons un paiement ou l'exécution de toute autre obligation (y compris la livraison de titres ou de tous autres actifs) en vertu de toute stipulation du présent Contrat, nous serons réputés déchargés de notre obligation dès lors que ce paiement ou cette exécution serait effectué à votre égard, nonobstant le fait que tout Client Final détiendrait (en tant que propriétaire effectif ou autrement) un droit sur ce paiement ou cette exécution.

7. CAS DE DÉFAUT ET COMPENSATION

- 7.1 **Cas de Défaut** : Les références qui nous sont faites à la clause 8 des Termes Généraux sont réputées être des références à vous-même agissant pour votre propre compte et des références à chaque Client Final. Si un Cas de Défaut se produit vous concernant ou concernant un Client Final, nous pourrions exercer nos droits en vertu de la clause 8 des Termes Généraux conformément aux phrases suivantes de la présente section 7.1. et le terme "vous" sera interprété en conséquence. S'il survient un Cas de Défaut vous concernant (par opposition à un Cas de Défaut concernant un ou plusieurs Clients Finaux), nos droits en vertu de la clause 8 s'appliqueront séparément au titre de chaque Compte de Contrepartie. Si un Cas de Défaut se produit au titre d'un Client Final, nos droits en vertu de la clause 8 des Termes Généraux seront limités au(x) Compte(s) de Contrepartie concerné(s).

8. INDEMNISATION

- 8.1 **Indemnisation** : Nonobstant le fait que vous puissiez agir en tant que Mandataire, vous vous engagez, en tant que donneur d'ordre, à nous indemniser au titre de toutes Pertes encourues par nous en relation avec toute Transaction conclue par vous en qualité de Mandataire pour le compte de tout Client Final.